

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-027

Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
24/03/2026	Présents	33
	Représentés :	2
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A DIX HEURES SEPT MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le mardi 24 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin , Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, Mme LEVENT Sarah, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, M. MORISSE Tom, Mme QUEVA Marie, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme RETOURNÉ Sylvie ayant donné pouvoir à M. JEUDY Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260328-DEL2026-027-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/027

Renoncement au vote au bulletin secret pour les désignations des membres du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et associations

Rapporteur : Marie-José BEAULANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que le 6^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 susvisé donne la possibilité à l'organe délibérant de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour lesquelles ce mode de scrutin n'est pas imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

🗳️ **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret pour les désignations faisant l'objet des délibérations n° 2026/028 à 2026/034.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT

La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 02/04/2026
Publiée le : 02/04/2026
Exécutoire le :

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.